



ANNEXE DE L'ARRÊTE N° 2025/172-B

OBJET : AT n° AT01301925K0004

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES

La présente demande d'autorisation de travaux concerne l'aménagement d'une boutique sous l'enseigne IZAC dans les cellules N°13/14 anciennes cellules PROJET X situées en rez-de-chaussée, dans le centre commercial Avant Cap.

DESCRIPTIF :

Il s'agit d'un établissement de vente de prêt à porter se décomposant comme suit en :

RDC**ACCESSIBLE AU PUBLIC**

- Surface de vente de 105,40 m²
- Cabine de 6,20 m²

RDC**NON ACCESSIBLE AU PUBLIC**

- Locaux sociaux et réserve d'approche de 8,30 m²

Total cellule : 129,70 m².

CLASSEMENT :

♦**Activité(s)** : Vente de prêt à porter masculin

♦**Effectif théorique ou déclaré :**

Niveau	Destination	Surface	Type	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel
RDC	Boutique	110 m ²	M	ART.M2	1 pers/6 m ²	19	03
TOTAL							22

Soit au total : **21 personnes.**

L'établissement est classé en type M, 1^{ère} catégorie.

DÉGAGEMENTS :

- 1 sortie totalisant 6 UP au RDC donnant directement dans le mail.

IMPLANTATION/ISOLEMENT :

- La boutique est située dans le centre commercial qui est isolé des tiers.
- Isolement des tiers contigus par des murs CF1H.
- L'établissement est accessible via le parking privé dont l'accès se fait depuis le CD6 et la route de la grande campagne.

CHAUFFAGE/CLIMATISATION/VENTILATION :

- Climatisation réversible et VMC sanitaire raccordées sur unité extérieur ou sur boucle d'eau du centre commercial.

ANNEXE DE L'ARRÊTE N°2025/ 172 -B

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20250326-A_2025_172-B-AI
Date de réception préfecture : 26/03/2025

ÉLECTRICITÉ :

- Tableau électrique TGBT situé dans un placard fermé et non accessible au public.
- Arrêt d'urgence situé derrière la caisse.
- BAES.

CONSTRUCTION :

- Structures, couverture et façades non modifiées par les travaux.
- Cloisonnement intérieure traditionnelle.

DÉSENFUMAGE :

- Local accessible au public inférieur 300 m² non soumis.

AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS DÉCORATION / MOBILIER :

- Revêtements muraux M1.
- Revêtements sol M1/M3.
- Revêtements plafonds M1.
- Mobilier M3.

MOYENS DE SECOURS :

- Le magasin n'est pas relié au SSI / Alarme du centre commercial disposant d'un SSI A de type 1.
- La détection automatique d'incendie sera étendue dans la cellule (nappe haute existante, nappe basse prévue).
- 2 extincteurs à eau pulvérisée de 6L et 1 extincteur CO².
- L'alarme incendie du centre commercial sera audible de tout point de la boutique.
- Un réseau de robinets d'incendie armés RIA est situé dans le mail.
- Téléphone urbain et alimenté via un onduleur.
- Service incendie et de secours du centre commercial.

Tous ces éléments sont détaillés dans la notice de sécurité du dossier.

Prescriptions émises par :

a) La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les immeubles de grande hauteur :

- 1) Les éléments contenus dans la notice de sécurité devront être respectés sauf à contrevenir aux prescriptions ci-après. **Cf. A.R.143-22 du CCH et GE2 du RSCI relatif aux ERP.**
- 2) Les observations émises sur le rapport initial devront être prises en compte.
- 3) En vertu de l'article GN 13, l'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation.
- 4) Le responsable unique de sécurité (RUS) devra transmettre les documents suivants, via les services de la mairie, afin d'examiner si l'établissement est conforme à ces obligations légales avant l'ouverture au public :
 - Un rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) sans non-conformité et établi par un organisme agréé. Les références de l'AT et du procès-verbal n° SCDS-2024-0380 ainsi que daté, tamponné et signé devront être expressément mentionnées sur le RVRAT. **Cf. ART. R.143-34 du CCH et GE8 du RSCI ERP.**
 - L'attestation de contrôle technique établie par un organisme agréé relative à la mission sur la solidité. **Cf. DEC.95-260 du 08/03/1995 modifié, ART.46.**
 - L'attestation du maître d'ouvrage précisant avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur en date du 11/08/2015. **Cf. ART. 46 du décret n°95260 du 08/03/1995.**
 - PV de réception technique sans non-conformité établi par le coordinateur SSI. **Cf. norme NFS61-932.**

b) La Police du maire pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP :

- Les plans d'évacuation et consignes de sécurité affichés à l'entrée de la boutique.
- Formation du personnel à la prévention des risques incendie.
- Le registre de sécurité de l'établissement. **Cf. ART R.143-44 du CCH.**

c) La sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public :

1) Les plans et la notice d'accessibilité seront rigoureusement respectés.

d) La Police du maire pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP :

2) L'exploitant mettra à la disposition du public un registre public d'accessibilité. **Cf. ART.R111-19-60 du CCH.**

Recommandations d'ordre général :

Les dispositions des articles L161-1 à L164-3, R. 122-5, R143-19 du Code de la Construction et de l'Habitation

Registre : A compter du 1er Octobre 2017 et conformément à l'Arrêté du 19/4/2017, chaque ERP met à disposition son registre public d'accessibilité ». Le registre a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'établissement et de ses prestations. Un guide d'aide à l'élaboration de ce document est consultable sur le site du ministère :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/accessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp>

Fin de travaux : Dans les 2 mois qui suivent l'achèvement des travaux, et les actions de mise en accessibilité, vous devrez fournir une « attestation d'achèvement de travaux » avec pièces justificatives à l'appui. Elle peut être dématérialisée sur le lien ci-dessous :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-achevement-travaux-erp-siret>

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20250326-A_2025_172-B-AI
Date de réception préfecture : 26/03/2025